



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

PREAVIS N° 16/2013

Objet : Equipement de trois parcelles et mise en séparatif de 7 bâtiments à la rue du Sentier-Haut

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2011, le propriétaire d'une parcelle à bâtir située entre le Chemin des Mélèzes et le Sentier-Haut nous a signifié son intention de vendre celle-ci et a demandé quels étaient les points de raccordement aux réseaux communaux.

N'ayant pas de collecteurs permettant le raccordement de cette parcelle, la Municipalité a demandé une étude au bureau d'études techniques Thorens afin de terminer le séparatif de ce bassin versant du quartier du Sentier-Haut et de réaliser les collecteurs nécessaires aux raccordements des futures constructions sur les parcelles 1202, 1204 et 454 situées au-dessous du Chemin des Mélèzes.

Un projet de construction étant en cours de concrétisation, la Municipalité vous soumet ce préavis afin de vous demander le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux d'équipements.

Description des travaux

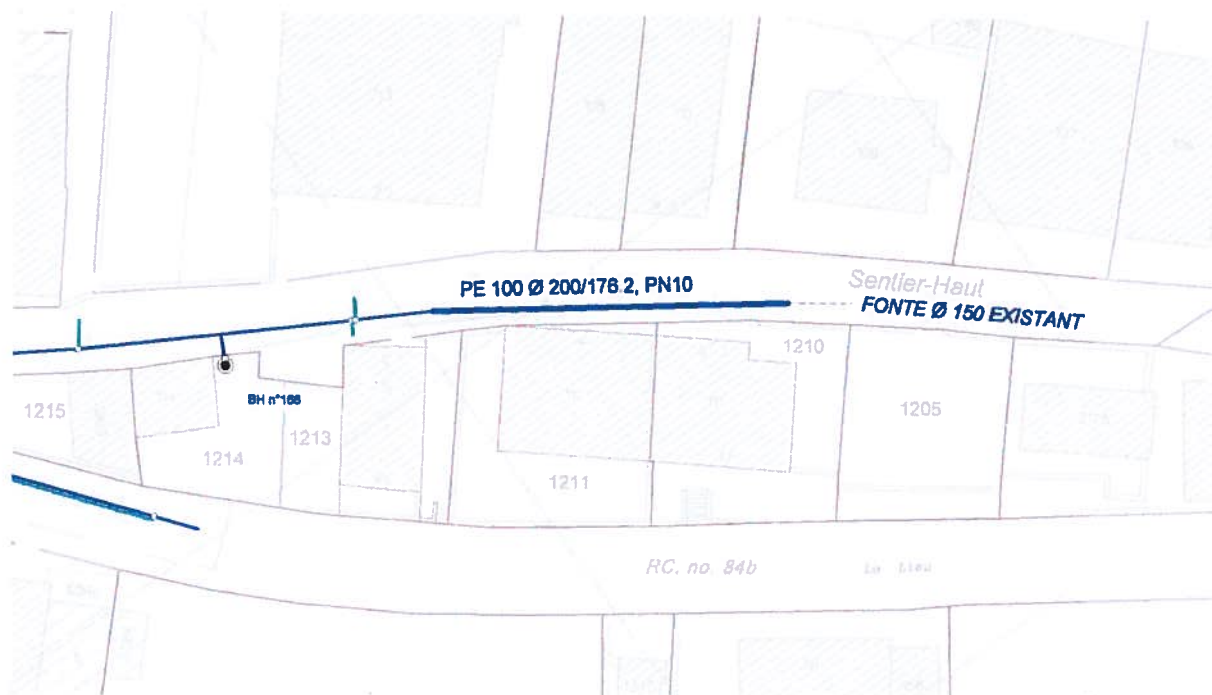
Lors de la réfection de la Grand-Rue, les travaux de pose de la nouvelle conduite d'eau potable et la mise en séparatif, n'ont concerné que les 60 premiers mètres de la rue du Sentier-Haut. Les raccordements que nous devons réaliser maintenant, pour pouvoir être directement réalisés en séparatif, doivent donc rejoindre ces conduites.

Les maisons de la rue du Sentier-Haut sont divisées en trois *bassins versants*. Les écoulements d'une partie des maisons s'écoulent en direction de l'Hôtel de Ville alors qu'après la côte, les écoulements se font en direction de l'école de musique. D'autre part, les maisons situées en contre-bas de la route sont raccordées plutôt sur les collecteurs de la Grand-Rue.

La Municipalité a donc décidé de profiter de ces travaux pour mettre en conformité et en séparatif l'ensemble des maisons raccordées sur les collecteurs s'écoulant en direction de l'Hôtel de Ville. Outre l'équipement de trois parcelles, ces travaux permettront donc la mise en séparatif de sept immeubles.

Vous trouverez sur le plan annexé la description des travaux projetés pour les collecteurs d'eau claire et d'eau usée.

Les travaux de mise en séparatif donneront accès à la conduite d'eau potable et permettront de prolonger la conduite posée lors de l'aménagement de la Grand-Rue. La conduite actuelle en fonte sera remplacée par une conduite en PE 100 Ø 200.



Coûts

Les coûts de ces travaux sont décrits dans le tableau ci-dessous. Ils ont été estimés par le bureau d'études techniques Thorens en 2011 et légèrement indexés.

--	Mise en séparatif	Fr.	105'000.--
--	Raccordements privés en séparatif	Fr.	45'000.--
--	Conduite d'eau potable (Génie civil)	Fr.	10'000.--
--	Conduite d'eau potable (Appareillage)	Fr.	20'000.--
--	Prestation (étude et suivi de chantier)	Fr.	29'640.--
--	DIVERS ET IMPREVUS, taxes, indexation	Fr.	40'360.--
	MONTANT TOTAL DU DEVIS	Fr.	250'000.--

Financement

Non prévues au plan des investissements puisque impossibles à fixer dans le temps, ces dépenses résultent de l'évolution de la construction. La situation financière de la commune permet cependant cet investissement sans péjorer ceux prévus au plan des investissements.

Le financement de cet investissement sera assuré par les liquidités courantes. L'amortissement se fera en 10 ans par le budget de fonctionnement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 16/2013

Où le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à effectuer les travaux d'équipement de trois parcelles et mise en séparatif de 7 bâtiments à la rue du Sentier-Haut ;
2. Alloue dans ce but un crédit de Fr. 250'000.-- ;
3. Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.20 pour la partie épuration et no 9141.20.1 pour la partie eau potable, et de l'amortir en 10 ans par le budget de fonctionnement, comptes nos 460.3311.20 et 810.3311.20.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire



Jeannine RAINAUD Marc-André BURDET

Délégués municipaux : - M. Laurent Reymondin
- M. Olivier Baudat

Autre délégué : - Nicolas Richard (Bureau Thorens)

Annexe : Plan de mise en séparatif

